

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GÎTES VERGERENTRE2MERS

### **Article 1 – Arrivée/Départ :**

Il est recommandé aux locataires d'informer de leur heure d'arrivée (celle-ci étant prévue entre 17 h et 21 h) le plus tôt possible. Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire par téléphone au **06 89 37 75 70**. Il est également impératif de respecter l'heure de départ prévue à 11 h dans le contrat de location.

### **Article 2 – Responsabilité environnement :**

- Les effluents des gîtes, eaux usées, sont traités par une fosse septique. Seul le papier toilette doit être jeté dans la cuvette. Vous avez à disposition dans toutes les salles de bain et toilettes des poubelles pour les autres déchets.
- N'utilisez que des produits compatibles avec les fosses septiques. Pas d'eau de javel, pas d'assouplissant pour les lessives. Sont recommandés pour laver et désinfecter le savon noir et le vinaigre.
- Merci de faire une utilisation raisonnable des flux : électricité, eau froide et chaude, et chauffage.
- Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours.
- Aucun papier ni déchets d'aucune sorte ne sauraient être abandonné sur la propriété. Des poubelles et bacs de recyclage sont à votre disposition dans les gîtes et à l'entrée de la propriété face au parking.

### **Article 3 – Règles concernant le bruit :**

Notre propriété bénéficie d'un environnement très calme et nous basons l'esprit du site sur le repos et la quiétude. Nous demandons de ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou toute autre nuisance, particulièrement le soir. Les parents encourageront aussi leurs enfants à ne pas être trop turbulents dans leurs jeux, afin de ne pas déranger la tranquillité des autres occupants du site et du voisinage... Le silence est de rigueur entre 23 h et 8 h.

Nous jouxtons un hameau et prenons soins de ne pas impacter la tranquillité de ses habitants.

### **Article 4 – Précautions diverses :**

Toutes commodités sont mises à votre disposition. Il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à une utilisation raisonnable, et, le cas échéant à un partage harmonieux avec les autres hôtes, notamment le terrain de pétanque, la piscine, l'aire de jeu entre les deux bandes de jachères fleuries.

### **Article 5 – L'aménagement intérieur :**

Il a été conçu pour une utilisation optimale dans chacun des gîtes. Aussi, ni literie, ni mobilier ni objets divers ne devront être transportés à l'extérieur des logements.

Vous n'êtes pas autorisé à déplacer les meubles, ni d'installer des meubles ou literies qui ne sont pas fournis par le gîte.

**Article 6 –** Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.

### **Article 7 – Dégradation, accident et bris :**

Le cas échéant, signalez tout bris de matériel durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et de toute dégradation occasionnés dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent (exemple : débordement d'un évier qui trempe les isolants sous-jacents). En cas de perte ou de dégradation d'éléments du gîte occasionnés par le locataire, le montant rendu de la caution sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

### **Article 8 – Caution :**

La caution doit être remise par chèque ou virement au moment de la réservation. Celle-ci vous sera restituée dans un délai de 3 à 5 jours après vérification de l'état du bien loué (intérieur et extérieur). Nous vous invitons vivement à nous faire savoir toute détérioration, casse, ou perte lors de votre départ.

**Article 9 – Conditions d’annulation :**

En cas d’annulation de votre réservation, le remboursement se fait à hauteur de 50% du montant de la facture jusqu’à 30 jours avant l’arrivée. Pour bénéficier de ce remboursement, l’annulation doit intervenir 30 jours pleins avant l’heure locale d’arrivée indiquée sur le contrat de réservation. Dans le cas contraire, vous ne serez pas remboursé.

**Article 10 – Frais de ménage :**

Durant toute la durée du séjour, le locataire devra respecter les lieux. Il fera bon usage du matériel et entretiendra le logement pour le rendre en parfait état général à son départ.

Les frais de ménage sont obligatoires et sont inclus dans le prix de votre séjour. Ceux-ci ne comprennent pas : le rangement du séjour et des chambres, le nettoyage et le rangement de la vaisselle, le nettoyage et le rangement de la cuisine ainsi que le rangement et l’évacuation de tous effets personnels à usage unique ou non. En effet, ces éléments restent à votre charge pendant le séjour. Il vous est également demandé de laisser les sanitaires (douches et WC) propres.

Nous nous chargeons du ménage de fond qui permet de vous mettre à disposition des gîtes d’une grande propreté.

Si le nettoyage réalisé par les voyageurs ne correspond pas aux normes minimales d’hygiène, les heures de ménage et d’entretien supplémentaires leur seront facturées.

**Article 11 – Parkings :**

Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet (parking à l’entrée de la propriété) et en aucun cas ne seront garés devant les gîtes. Aucun déplacement de véhicule n’est autorisé au niveau des gîtes, sauf pendant les temps d’arrivée et de départ. La capacité maximale de véhicules garés sur le parking est de 6. Il est interdit de se garer sur les zones engazonnées.

**Article 12 – Clés :**

Les portes d’entrée de chaque gîte sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux à clef. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels, qui feront l’objet d’une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même une déclaration à votre assurance. Le gîte décline toute responsabilité.

**Article 13 – Fenêtres, fenêtres de toit et urgences :**

Lorsque vous quittez les gîtes, pensez à vérifier le temps et donc la fermeture si besoin (orage et/ou pluie prévus). En cas d’oubli de votre part, nous nous autorisons l’entrée dans les gîtes pour fermer les ouvrants et mettre hors d’eau le logement. En parallèle, nous vous enverrons un texto pour vous en informer.

**Article 14 –Ordures ménagères :**

Des poubelles sont mises à votre disposition pour les déchets ménagers dans les gîtes. Pour le tri sélectif, vous trouverez des bacs de couleurs différentes, les emballages carton, plastique, métal, papiers et journaux iront dans le bac jaune, les ordures ménagères dans la poubelle classique avec sac (sous-évier), le verre dans le bac vert. Une fois les bacs et poubelles pleins (-es) vous avez des containers à disposition devant le parking, excepté pour le verre qui doit être déposé dans un des collecteurs du village (voir le livret d’accueil pour l’emplacement). Nous nous chargeons de gérer les containers du parking.

Merci de vider vos poubelles lors de votre départ.

En ce qui concerne les déchets verts, épiluchures...nous avons mis un composteur à votre disposition près du potager.

Merci de n’y déposer ni viande, ni os, ni poissons...

**Article 15 – Salon de jardin et plancha :**

Des parasols, des tables d’extérieur et des chaises sont à votre disposition. Veillez à les garder en état et à ne pas les déplacer. Vous avez à disposition (1 par gîte) des planchas au gaz (fourni). Merci d’en prendre soin et de les nettoyer (produits fournis). N’hésitez pas à nous solliciter si vous avez des doutes et à nous prévenir quand il n’y a plus de gaz.

**Article 16 – Eau, électricité et chauffage :**

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location. Merci d'en faire un usage sans excès et dans le respect de l'environnement. Le chauffage est réglé à 20 ° C dans les pièces principales et à 19 ° C dans les chambres.

**Article 17 – Draps – Linge de maison :**

Les draps, serviettes de toilette et de piscine (en saison), torchons de cuisine sont fournis pour le nombre de personnes occupant le gîte. En aucune façon et pour des raisons sanitaires, vous ne pouvez introduire vos propres draps et serviettes.

**Article 18 – Consignes aux Fumeurs : Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des gîtes.**

Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une retenue sur la caution d'un montant du forfait nettoyage (désodorisation) par une entreprise, facture à l'appui. Des cendriers sont mis à votre disposition en extérieur (pot et sable). Merci de ne pas jeter pas vos mégots dans le jardin ou sur la terrasse et de vider vos mégots avant votre départ.

**Article 19 – Accès à la piscine :**

L'accès à la piscine est strictement réservé aux clients de nos gîtes et soumis à un règlement particulier qui vous est fourni en annexe du contrat. Aucune personne étrangère à la location n'est autorisée dans l'enceinte de la piscine. Des serviettes à usage spécifique à la piscine sont à votre disposition, merci de ne pas les utiliser à d'autres fins, elles sont réservées à l'enceinte de la piscine.

**Article 20 – Le jardin** demande un entretien régulier avec des machines parfois bruyantes (tondeuses...). Nous essayons de profiter de vos visites à l'extérieur pour exécuter ces tâches, mais il peut arriver que vous soyez sur site. D'avance, merci de votre compréhension.

**Article 21 – Zones interdites :**

L'accès au hangar, au potager et à toutes autres zones privées ne faisant pas partie du gîte loué est interdit. Attention, nous vivons dans un milieu rural. Certaines zones peuvent présenter des risques pour les enfants (pointes, grillages, tas de bois...). Les enfants sont sous votre responsabilité et doivent être surveillés en tout temps. Nous ne serons pas tenus responsables des désagréments inhérents au manque de vigilance des parents.

La cueillette des fruits et légumes est réservée à notre usage familiale. Elle est donc interdite aux usagers des gîtes.

**Articles 22- Animaux :** Le présent contrat précise que les animaux de compagnie ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 23– Personnes supplémentaires :** Les gîtes sont mis à votre disposition pour un nombre de locataires défini au contrat. Les personnes n'étant pas inscrites sur le contrat de location ne peuvent en aucun cas pénétrer ni loger sur le domaine sous quelque forme que ce soit (matelas, tentes, voitures, camping-cars, etc...). L'infraction à cet article entraînera immédiatement l'expulsion des personnes concernées. Ceci concerne aussi l'accès à la piscine.

**Article 24 – La signature du contrat :**

La signature du contrat de location valide la prise de connaissance du règlement intérieur et des conditions générales de location. Le non-respect des consignes de sécurité, des engagements contractuels, du règlement intérieur donne droit aux propriétaires des gîtes à un arrêt immédiat de la location sans remboursement comme il est stipulé dans les conditions générales de location.